



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2025_014
Du 9 janvier 2025

Portant sur la réglementation liée à la circulation
des véhicules ainsi qu'une autorisation
d'occupation du domaine public

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 alinéa 1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande présentée le **26 décembre 2024** par

portant sur une autorisation d'occuper le domaine public ainsi que la réglementation de la circulation des véhicules
pour le compte de
sur la Route de Mézin en raison d'une pose de 2 appuis 8m composite.

ARRETE.

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public communal,

**CIRCULATION ALTERNEE
SUR 1 JOURNEE MAXIMUM**

Route de Mézin

Du lundi 10 février 2025 à 08h00 au vendredi 11 avril 2025 à 17h00

- L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules au droit des travaux.
- Les travaux seront réalisés sur 1 journée maximum.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée manuellement.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La signalisation sera à la charge du pétitionnaire, l'arrêté sera affiché dès réception.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



Fait à Condom, le 9 janvier 2025
Le Maire,
Jean-François Rousse

Le Directeur Général des Services
Thibault DUMARTIN